

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026-232**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
FERMETURE DU PASSAGE À NIVEAU N°20
TRAVAUX DE REPRISE DE GÉOMÉTRIE DE LA VOIE
FERRÉE**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** la demande formulée par SNCF RÉSEAU, relative à la réalisation de travaux de reprise de géométrie de la voie ferrée en gare de Luzarches ;
-
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation au droit du passage à niveau n°20 ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent la fermeture complète du passage à niveau à la circulation routière et piétonne ;

ARRETEArticle 1^{er} : Nature des travaux

Dans le cadre de travaux de reprise de géométrie de la voie ferrée en gare de Luzarches, réalisés par SNCF RÉSEAU, la circulation sera temporairement réglementée au droit du passage à niveau n°20.

Article 2 : Fermeture du passage à niveau

Du lundi 12 octobre 2026 à 22h00 au jeudi 15 octobre 2026 à 06h00, le passage à niveau n°20 sera entièrement fermé à la circulation.

Cette fermeture concerne :

- La circulation de tous les véhicules, dans les deux sens ;
- La circulation des cycles ;
- La circulation des piétons.

La circulation et le franchissement du passage à niveau seront strictement interdits pendant toute la durée de la fermeture.

Article 3 : Restrictions de circulation

Pendant la durée des travaux, il est interdit :

- De circuler sur la section concernée ;
- De stationner ;

- De dépasser ;
- De franchir les dispositifs de fermeture mis en place au droit du passage à niveau.

La circulation sera interrompue dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Déviation

Une déviation de la circulation routière et piétonne sera mise en place pendant toute la durée de la fermeture du passage à niveau.

L'itinéraire de déviation est défini conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté, qui en fait partie intégrante.

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture et au jalonnement de la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire devra être mise en place avant le début de la fermeture afin d'informer les usagers de l'interdiction de circulation et de l'itinéraire de déviation.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.

En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- le Chef de service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- SNCF RESEAUX

Article 8 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, 07 octobre 2026

